

COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 09 AVRIL 2021

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 09 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le **VENDREDI 09 AVRIL** à **17H00**, le conseil municipal d'**AIRE-SUR-LA-LYS** s'est réuni à huis clos en la salle de l'**Amitié** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 02 avril 2021.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, BAUDEQUIN Odile, WOZNY Florence, MM. BOULET Michel, HERMANT Alexandre, OBOEUF Gérard, WOJKOWIAK David - Maires-Adjoints, Mmes ALLAN Patricia, ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, BLONDEL Suzette, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. LERMYTTE François, BOULET Guillaume, COMBE Jacques, FACON Jean Noël, HOUSSIN Romuald, CATTEZ François, HERNOUT Serge, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme DEGRACE Marie-Josée a donné procuration à Mme DECRIEM Marie-Christine.

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

Mme ROUX Nathalie a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

M. AZELART Laurent a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Secrétaire de séance : M. Gérard OBOEUF

Fin de la séance : 18h50

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20210409-2021-04-27-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

2021-04-N° 27

La commune est propriétaire d'une maison à usage d'habitation sise 7 rue du Nouveau Quai à AIRE-SUR-LA-LYS, érigée sur un terrain d'une contenance de 02 ares et 77 centiares, (parcelle cadastrée AE n° 54).

Ce bien, vide d'occupation, n'est plus affecté à l'usage du public et représente un coût d'entretien superflu pour la commune.

La vente de ce bâtiment nécessite que la Commune prenne en charge les frais liés aux diagnostics immobiliers préalables à la vente (constat amiante, exposition au plomb, diagnostic des installations électriques).

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L.1 212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU l'avis rendu par le service local du domaine le 11 février 2021, saisi sur la valeur vénale du bien estimé à 55.000 € ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Odile BAUDEQUIN, Maire-Adjointe,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE (Maître ALLAN ne prenant pas part au vote) :

ARTICLE 1er - DE DONNER SON ACCORD pour la mise en vente du bien immobilier bâti sis 7 rue du Nouveau Quai à AIRE-SUR-LA-LYS (parcelle cadastrée AE n° 54) représentant une surface de 277 m², pour un montant de 55.000 € (prix principal net vendeur) ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession ;

ARTICLE 3 - DE DIRE que Maître Patricia ALLAN, Notaire à AIRE-SUR-LA-LYS 35 rue d'Arras, représentera la commune, les frais de diagnostics préalables à la vente étant à la charge de la Commune, à l'exclusion de tout autre frais (agence, notaire, ...) qui resteront à la charge, quant à eux, du futur acquéreur.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

